

Règlement natation

Le sport c'est la ressource asbl

Piscine Neufchâteau / cours collectif

Mis à jour le 1/09/2019

Dénomination : Le sport c'est la ressource asbl - Ressource toi !

Ponsard Julien (président)

N° Asbl : Be 05 07851220.

Iban : BE81 1043 7501 9124

Rue du ménil 58, 6730 Breuvanne.

0474/ 93 07 52

info@ressource-toi.be

www.ressource-toi.be

Règlement d'ordre intérieur :

Article. 1. Toute personne devra suivre le règlement de la piscine imposé par le STCA et du sport c'est la ressource.

Le règlement sera affiché en permanence à l'entrée de la piscine.

Dès lors, nous vous conseillons de prendre connaissance de ces différents points.

L'asbl décline toute responsabilité en cas d'accidents, de dommages corporel ou matériel suite à l'utilisation de l'espace et matériel mis à disposition et/ou du non-respect du règlement d'ordre intérieur.

Attention, l'asbl peut déjà annoncer que si le nombre d'affiliés par groupe est insuffisant, elle devra procéder à un/des regroupement(s) ou annulation(s) de cours.

Seul l'asbl "le sport c'est la ressource" sera juge du nombre suffisant ou pas d'enfants dans les groupes.

Article. 2. 1

Horaires pour septembre 2019 :

- Lundi de 18h45 à 19h30 / 19h30 à 20h30
- Vendredi de 16h30 à 20h15
- Samedi de 9h00 à 12h30

Article. 2. 2 Tarification :

Formules avec un moniteur

- Séances de 45 minutes - 192 euros.
- Séances de 30 minutes / 3 à 4 ans - 175 euros
- **32 séances (nouveau)**

Article. 2. 3 Versement sur le compte

Numéro de compte :

Iban : Be 89 103 04094 5485

Bic : NICABEBB

Titulaire : asbl le sport c'est la ressource

Communication avec obligatoirement le numéro d'inscription

Deux solutions de paiement :

- Un seul versement **avant le premier cours.** (souhaité)
- Ou deux versements (**si acceptation de l'asbl**) : **Aux dates fixées par l'asbl le sport c'est la ressource.**
Avant le premier cours (2/3 de la somme) puis le dernier 1/3 de la somme
Aux dates fixées par l'asbl.

Attention, toute inscription devra passer par le site de l'asbl.

L'absence voire l'arrêt définitif des cours de votre enfant ne sera pas remboursé.

Assurance annulation.

Si demande, une assurance de 10 % de la somme de la cotisation peut être souscrite pour un remboursement au prorata des cours restants lors de l'arrêt et cela sans justificatif.

Article. 3. Calendrier des cours.

Un descriptif des dates de cours vous sera délivré lors du paiement de l'affiliation.

Article. 4. Tous les paiements devront être réglés avant le premier cours.

Tout retard, se verra l'entrée refusée.

Article. 5. Suite à des défauts de paiements répétitifs, l'asbl le sport c'est la ressource se réservent le droit de majorer **de 20 euros** tout retard de paiement, partiel ou total, à la suite **de la troisième** séance donnée. Si cette régularisation n'a toujours pas été effectuée à la suite de la cinquième séance, le nageur pourrait **ne plus être admis au cours**

Article. 6. L'asbl le sport c'est la ressource possède une assurance **responsabilité civile**. Nous interviendrons pour tout accident résultant d'une erreur prouvée de notre part et cela, **uniquement pendant les heures de cours de votre enfant**.

Article. 7. **Nous conseillons** à tout parent ayant inscrit son enfant de contracter une **assurance individuelle jeunes et maladies graves**. Cette assurance s'adresse aux parents désireux de se protéger contre les coûts élevés que peut entraîner un accident ou une maladie suite à la malveillance de leur(s) enfant(s).

Article. 8. Les parents et les enfants sont tenus de respecter le matériel, les locaux ainsi que toutes les personnes qui les entourent.

Article. 9. L'asbl le sport c'est la ressource décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, et ce, avant, pendant et après l'activité. Ne laissez pas d'objets de valeur dans les vestiaires.

Article. 10. Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement sauf dérogation de la direction.

Article. 11. Dans le courant de l'année, les informations concernant les cours vous seront envoyées par mail. **Nous ne pourrions être tenu responsables d'une « non information ».**

Article. 12. Vous ne serez **pas autorisé** à partir **pendant la période du cours** de votre enfant. L'attente de la fin du cours de votre enfant se fera **obligatoirement** dans la pièce réservée à cet effet. Il est **interdit d'intervenir** lors du cours de votre enfant.

Article. 13. Retard d'un parent avec son enfant pour son cours. Il ne sera pas possible de récupérer une arrivée tardive en fin de séance. Le cours commence et se termine à l'heure réservée.

Article. 14. Absence au cours. Pour toute absence de votre enfant, **aucune période ne sera rajoutée au calendrier**. Il vous sera malgré tout demandé d'annoncer le plus tôt possible vos absences.

Articles. 15. Chaque cours précédant un congé scolaire peut être ludique. Jeux dirigés ou jeux libres. (Toussaint, Carnaval, Pâques)

Articles. 16. L'apprentissage de votre enfant sera certifié par l'obtention d'un brevet club.

Le prix du brevet est compris dans la cotisation et sera remis lors de l'avant dernier cours du calendrier.

Articles. 17. *Il sera possible que lors du dernier cours de l'année (mai - juin), nous regrouperons les enfants suivant un ordre qui vous sera communiqué en temps voulu. Ce cours sera totalement ludique. (à confirmer)*

Articles. 18. En fin d'année (fin avril), débiteront les réinscriptions. Nous vous demandons d'être attentifs au respect du délai pour votre réponse sous peine de perdre votre priorité.

Chaque année certains d'entre vous réagissent trop tard et n'ont donc pas le choix désiré.

Articles. 19. *Si autorisation, il sera possible qu'en fin d'année, un cours « nage habillée » sera programmé. Il a pour but de faire prendre conscience à l'enfant que se déplacer dans l'eau, alourdi par ses vêtements, n'est pas chose aisée... Ce cours est sans obligation et sera proposé lors de l'avant dernière journée du calendrier. (à confirmer)*

Article. 12. Droit d'image. Chaque famille de participant autorise expressément l'asbl le sport c'est la ressource à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, images prises à l'occasion de sa participation au cours proposés par les enseignants réunis, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

S'il ne désire pas que son image soit utilisée, il doit en faire la demande écrite, par email ou par courrier.

Merci aux parents de ne prendre des photos ou vidéos si et seulement après demande et **autorisation** des personnes qui y apparaîtront. L'asbl **décline toute responsabilité** en cas d'atteinte à la vie privée suite à la négligence d'autrui.

Article. 21. Attention à la barrière hygiène. Aucune chaussures ne seront tolérées sur la plage de la piscine. Merci de respecter **les panneaux** indiquant les limites. Une fois ses limites franchies, vous êtes dans **l'obligation** d'être pieds nus. Pour le bien de vos enfants, la direction et le personnel seront intransigeants.

Article. 22. Attestation mutuelle

Tout **document mutuel** devra être envoyé au siège de l'asbl.

En plus de cette attestation à remplir, une deuxième enveloppe préalablement remplie et affranchie devra y être glissée pour son retour à votre domicile.

Julien Ponsard
58 rue du ménil
6730 Breuvanne

Merci d'avance de respecter cette organisation et ne pas déranger les moniteurs lors de leur travail.

Article. 23. **Intempérie, maladie, absence d'un moniteur.** Seul l'asbl le sport c'est la ressource **décidera de la nécessité d'annuler les cours.** Si cela se produit, un cours sera **rajouté systématiquement au calendrier.**

Aucun recours contre l'asbl ne sera recevable.

Article .24. Plusieurs cours se feront dans **la piscine en même temps.** Bruits, éclaboussures, affluence sont parfois les conditions de travail.

Prenons les choses positivement, cela rentre dans l'accoutumance !

Article. 25. Nous ne serons **nullement responsables** des problèmes de non-respect du règlement de la piscine.

Les règles de la direction et du maître-nageur sont non négociables.

Article. 26. La lecture **du règlement** et de **l'organisation des cours** est obligatoire.

Article. 27. Nous, Moniteurs du club « le sport c'est la ressource », sommes tenus d'optimiser et de concrétiser l'évolution dans l'apprentissage de l'enfant dans les différentes nages.

Nous nous engageons à avoir notre propre méthode et être en cohésion entre nous les Moniteurs du club.

Ordre des nages apprises avec notre école de natation

- Nage de survie
- Dos crawlé

- Brasse
- Papillon

Article. 28. Tout changement ou décision au sein et dans l'intérêt du club sont sous la responsabilité de Monsieur **Ponsard Julien** responsable de l'asbl le sport c'est la ressource.

Article. 29. Même sans signature, l'inscription ou le paiement de l'affiliation fait office d'acceptation à ce règlement.

Asbl le sport c'est la ressource

Julien Ponsard - Président

www.ressource-toi.be

RESSOURCE-TOI !

